



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 325, boul. Honorius-Charbonneau (lot 3 955 596)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 août 2024, à la salle La Nature-en-Mouvement, du pavillon Jordi-Bonet au 99, rue du Centre-Civique à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 325, boulevard Honorius-Charbonneau, soit le lot 3 955 596 au cadastre du Québec, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser, suite au lotissement de ce lot que le nouveau lot créé, soit le **lot projeté 6 642 847** ait une superficie de 2 392,1 mètres carrés alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 5 607,9 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser, pour le **lot projeté 6 642 847** que sa profondeur minimale soit de 36,58 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C-15-2 prévue au Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 65 mètres, permettant ainsi une dérogation de 28,42 mètres.

De plus, cette demande a pour but d'autoriser que le 2<sup>e</sup> lot créé, soit le **lot projeté 6 642 848** ait une superficie de 952,4 mètres carrés alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une superficie minimale de 8 000 mètres carrés, permettant ainsi une dérogation de 7 047,6 mètres carrés.

Cette demande a également pour but d'autoriser, pour le **lot projeté 6 642 848** que sa profondeur minimale soit de 36,58 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C-15-2 prévue au Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une profondeur minimale de 65 mètres, permettant ainsi une dérogation de 28,42 mètres.

Cette demande vise également à autoriser, pour le **lot projeté 6 642 848** que sa largeur soit de 26,04 mètres alors que la grille des spécifications de la zone C-15-2 prévue au Règlement de zonage numéro 1235 prescrit une largeur minimale de 65 mètres, permettant ainsi une dérogation de 38,96 mètres.

La demande concerne aussi l'aménagement d'une aire de stationnement partagée et vise à autoriser :

- Que les espaces de stationnement soient localisés à une distance de 0,5 mètre de la ligne de lot avant alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une distance minimale de 1,0 mètre permettant ainsi une dérogation de 0,5 mètre;
- Que les espaces de stationnement soient localisés à une distance de 0,42 mètre de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une distance minimale de 1,0 mètre permettant ainsi une dérogation de 0,58 mètre;
- Que les bandes de terrain adjacentes à une allée de circulation aient une largeur de 1,68 mètre alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 2 mètres permettant ainsi une dérogation de 0,32 mètre;
- Qu'une bande de terrain végétalisée de 0,17 mètre de largeur soit aménagée le long de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 1,8 mètre permettant ainsi une dérogation de 1,63 mètre;
- Qu'une bande gazonnée ou paysagère de 0,25 mètre à partir de la ligne de lot avant soit aménagée alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 3 mètres permettant ainsi une dérogation de 2,75 mètres;

- Qu'une bande gazonnée et garnie d'un aménagement naturel de 0,17 mètre de largeur soit aménagée le long de la ligne de lot arrière alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prévoit une largeur minimale de 1,8 mètre permettant ainsi une dérogation de 1,63 mètre;

Cette demande a pour but de permettre la réalisation du projet d'amélioration d'une aire de stationnement.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 5 août prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 5 août 2024, à 16 h, à l'adresse suivante : [derogation.mineure@villemsh.ca](mailto:derogation.mineure@villemsh.ca). Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au <https://www.villemsh.ca>.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 17 juillet 2024

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER  
Greffier adjoint